

Bulletin officiel de la propriété industrielle

Brevets d'invention

Demandes de brevets - n^{os} 3 041 861 à 3 042 093

Certificats complémentaires de protection

Topographies de produit semi-conducteurs

(Code de la propriété intellectuelle, Livre VI)

AVERTISSEMENT

Les titulaires de brevets reçoivent des courriers de sociétés privées étrangères (voir liste indicative au verso), qui leur proposent de publier, d'enregistrer ou d'inscrire leurs titres, au niveau européen ou international, moyennant des sommes importantes.

Ces courriers reprennent les informations concernant le titre publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (numéro et date de dépôt et/ou de publication, référence à la classification internationale, revendication de priorité, etc ...).

Attention :

L'INPI n'a aucun lien avec ces sociétés. C'est directement dans le BOPI qu'elles se procurent les coordonnées des déposants.

Les prestations qu'elles proposent **n'ont aucun caractère officiel, ne sont pas obligatoires et sont dénuées de tout effet juridique.**

En effet, la loi française n'exige, pour faire produire à un brevet ses pleins effets, que la publication officielle au BOPI. Cette publication est assurée par l'INPI et ne donne d'ailleurs lieu au versement d'aucune redevance, son coût étant couvert par la redevance de dépôt.

Pour étendre la protection d'un brevet à l'international, l'INPI est habilité à recevoir les demandes pour la France et les transmet directement à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), qui en assure la publication.

Au niveau européen, l'Office européen des brevets (OEB) assure la publication et la délivrance des brevets européens.

Toute autre insertion est dépourvue d'effet juridique et, si elle a lieu, ne peut revêtir qu'un caractère publicitaire qu'il appartient à chacun d'apprécier.

Liste indicative des sociétés concernées

✓ **ZDR-Datenregister GmbH**

P.O.-Box 102422,
60024 Frankfurt/M-Germany

Cette société propose des publications sous les intitulés suivants :

- en matière de brevets :

« ZENTRALES DATENREGISTER EUROPAISCHER PATENTE
CENTRAL DATA-REGISTER EUROPEAN PATENT BULLETIN
REGISTRE CENTRALE DES DONNEES BULLETIN EUROPEEN DES BREVETS »

- en matière de marques :

« ZENTRALES DATENREGISTER FÜR INTERNATIONALE MARKEN
CENTRAL DATA-REGISTER OF INTERNATIONAL MARKS
REGISTRE CENTRALE DES DONNEES MARQUES INTERNATIONALES »

- en matière de dessins et modèles :

« CENTRAL DATA REGISTER INTERNATIONAL DESIGNS BULLETIN
REGISTRE CENTRALE BULLETIN DES DESSINS ET MODELES INTERNATIONAUX »

✓ **TRADEMARK PUBLISHER GMBH,**

BP 73
A-1190 WIEN

✓ **GLOBUS EDITION S.L.**

Production and Shipping Department
Rauchgasse 41 Top 1
A-1120 Vienna, Austria

✓ **SOCIETE POUR PUBLICATION ET INFORMATION S.A.R.L. SPI**

GESELLSCHAFT FÜR PUBLIKATIONEN UND INFORMATIONEN GES.M.B.H.
Parkring 10
A-1010 Vienna, Austria

✓ **MADE IN FRANCE**

INTERBUSINESS RESEARCH INSTITUTE S.A.
Les Résidences du Golf A6
Case Postale 568
CH - 1196 GLAND
SUISSE

SOMMAIRE

Codes de l'OMPI utilisés en matière de documentation de brevets p. IV

	Pages		Pages
PARTIE PRÉLIMINAIRE		QUATRIÈME PARTIE	
Décisions du Directeur Général de l'INPI.....	néant	Certificats complémentaires de protection pour les médicaments ou pour les produits phytopharmaceutiques	
PREMIÈRE PARTIE		4.1 Demandes de CCP pour les médicaments rendues publiques.....	néant
Publication des demandes de brevets d'invention, de certificats d'utilité, de certificats d'addition		4.2 Demandes de CCP pour les produits phytopharmaceutiques rendues publiques.....	néant
1.1 Abrégés du contenu technique de l'invention.....	11	4.3 Demandes de CCP pour les médicaments rejetées.....	néant
1.2 Table alphabétique par noms des déposants.....	131	4.4 Demandes de CCP pour les produits phytopharmaceutiques rejetées.....	néant
1.3 Table par domaines techniques.....	143	4.5 CCP pour les médicaments délivrés....	néant
1.4 Corrections et/ou modifications.....	néant	4.6 CCP pour les produits phytopharmaceutiques délivrés.....	néant
DEUXIÈME PARTIE		4.7 Corrections et/ou modifications.....	néant
Listes relatives aux demandes de brevets et aux brevets d'invention ayant fait l'objet d'un dépôt en France		CINQUIÈME PARTIE	
2.1 Rapports de recherche préliminaires rendus publics.....	165	Topographies de produits semi-conducteurs	
2.2 Brevets d'invention, certificats d'utilité, certificats d'addition délivrés.....	173	5.1 Publication des topographies de produits semi-conducteurs.....	néant
2.3 Avis documentaires délivrés.....	néant	5.2 Corrections et/ou modifications.....	néant
2.4 Table de correspondance entre les numéros d'enregistrement nationaux et les numéros de publication.....	179	SIXIÈME PARTIE	
2.5 Corrections et/ou modifications.....	néant	Registre national des brevets	
TROISIÈME PARTIE		6.1 Inscriptions concernant les brevets, les certificats complémentaires de protection et les topographies de produits semi-conducteurs.....	219
Listes relatives aux demandes de brevets et aux brevets européens produisant ou non leurs effets en France		6.2 Décisions de constatation de déchéance inscrites au RNB.....	223
3.1 Brevets européens dont la traduction a été remise à l'INPI.....	néant	6.3 Corrections et/ou modifications.....	néant
3.2 Brevets européens dont la traduction n'a pas été remise à l'INPI.....	néant	SEPTIÈME PARTIE	
3.3 Demandes de brevets européens pour lesquelles la traduction des revendications et éventuellement la traduction révisée des revendications ont été remises à l'INPI.....	néant	Registre national spécial des logiciels	
3.4 Corrections et/ou modifications.....	néant	7.1 Inscriptions concernant les nantissements de logiciel.....	néant
		7.2 Corrections et/ou modifications.....	néant

CODES UTILISES EN MATIERE DE DOCUMENTATION DE BREVETS

Extrait de la norme ST 9 de l'OMPI* concernant l'identification des données bibliographiques des documents de brevets.

Les codes ci-après sont utilisés sur la première page des documents de brevets ainsi que dans les abrégés publiés au bulletin officiel de la propriété industrielle pour identifier les données bibliographiques sans connaître la langue utilisée. Les codes sont indiqués dans un cercle avant les données correspondantes.

- ① Numéro de publication
 - ⑫ Désignation du type de document (détail ci-après)
 - ⑲ Identification de l'office qui publie le document
 - ⑳ Numéro d'enregistrement national
 - ㉑ Date de dépôt
 - ㉕ Classification internationale des brevets
 - ㉙ Titre de l'invention
 - ㉚ Abrégé
 - ㉛ Nom de l'inventeur (le cas échéant) suivi éventuellement du nom de la société d'appartenance
 - ㉜ Nom(s) du ou des demandeurs(s)
 - ㉝ Nom(s) du ou des titulaire(s) le cas échéant. (Ce code n'apparaît que sur la première page du brevet délivré)
 - ㉞ Nom du mandataire en France (le cas échéant)
 - ㉟ Références à d'autres documents apparentés (le cas échéant).
 - ㊱ Pays dans lequel (lesquels) la (les) demande(s) de priorité a (ont) été déposée(s).
Date(s) de dépôt de la (des) demande(s) de priorité.
Numéro(s) attribué(s) à la (aux) demandes de priorité.
- (le cas échéant)

Ci-dessous figure un exemple d'abrégé avec les codes correspondants :

① **2.700.840** ⑫ **(A1)** ⑲ **(93 15363)**. - ㉑ **21 décembre 1993.**
 ㉕ F 41 G 3/00, 1/38 (2017.01), F 41 A 17/00. - ㉙ **Arme à visée stabilisée**
 ㉚ (Inventeurs : Giry Philippe ; Michel Claude ; Quentin Vincent ; Mazerolle Denis). - ㉜ *Demandeur : THOMSON-CSF Société Anonyme*, - ㉞ Mandataire : Brykman Georges. - ㊱ Pr. FR, 21 décembre 1992, n° 09215381.

㉚ Arme individuelle(10) ayant un canon (11) axé sur un axe de tir XX' et des moyens optronique de visée définissant un axe de visée YY' de l'arme(10), un moyen de commande de la mise à feu d'une munition tirée par l'arme, actionnable par un porteur de l'arme, arme caractérisée en ce qu'elle comporte des moyens (15, 16-22, 23-13, 14, -112, 114) de stabilisation de l'axe YY' de visée, des moyens de détection de coïncidence angulaire (16, 24, 25-48, 49) entre l'axe de visée YY' et l'axe de tir XX' ces moyens émettant un signal de mise à feu lorsqu'il y a coïncidence entre les deux axes et en ce que la commande de la mise à feu(18) actionnable par le porteur de l'arme et un circuit de mise à feu automatique(26) déclenchant la mise à feu de la munition lorsque le moyen d'autorisation(18) a été actionné et que les moyens de détection de coïncidence émettent le signal de mise à feu.

* OMPI : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Extrait de la norme ST 16 de l'OMPI pour l'identification de différents types de documents de brevets :

A1	Demande de brevet	B1	Brevet
A2	Demande de certificat d'addition à un brevet	B2	Certificat d'addition à un brevet
A3	Demande de certificat d'utilité	B3	Certificat d'utilité
A4	Demande de certificat d'addition à un certificat d'utilité	B4	Certificat d'addition à un certificat d'utilité

Extrait de la norme ST 3 de l'OMPI

Code normalisé à deux lettres recommandé pour la représentation des pays ainsi que d'autres entités et des organisations internationales délivrant ou enregistrant des titres de propriété industrielle. (m.à.j. décembre 1994).

AE	Emirats arabes unis	EC	Equateur	LA	Laos	SA	Arabie Saoudite
AF	Afghanistan	EE	Estonie	LB	Liban	SB	Iles Salomon
AG	Antigua-et-Barbuda	EG	Egypte	LC	Sainte-Lucie	SC	Seychelles
AI	Anguilla	ES	Espagne	LI	Liechtenstein	SD	Soudan
AL	Albanie	ET	Ethiopie	LK	Sri Lanka	SE	Suède
AN	Antilles néerlandaises			LR	Libéria	SG	Singapour
AO	Angola	FI	Finlande	LS	Lesotho	SH	Sainte-Hélène
AR	Argentine	FJ	Fidji	LT	Lituanie	SI	Slovénie
AT	Autriche	FK	Iles Falkland (Malvinas)	LU	Luxembourg	SK	Slovaquie
AU	Australie	FR	France	LV	Lettonie	SL	Sierra Leone
AW	Aruba			LY	Libye	SM	Saint-Martin
		GA	Gabon			SN	Sénégal
BB	Barbade	GB	Royaume-Uni	MA	Maroc	SO	Somalie
BD	Bangladesh	GD	Grenade	MC	Monaco	SR	Suriname
BE	Belgique	GE	Georgie	MD	République de Moldova	ST	Sao Tomé-et-Principe
BF	Burkina Faso	GH	Ghana	MG	Madagascar	SV	El Salvador
BG	Bulgarie	GI	Gibraltar	ML	Mali	SY	Syrie
BH	Bahrein	GM	Gambie	MM	Myanmar	SZ	Swaziland
BI	Burundi	GN	Guinée	MN	Mongolie		
BJ	Bénin	GQ	Guinée équatoriale	MO	Macao	TC	Iles Turques et Caïques
BM	Bermudes	GR	Grèce	MR	Mauritanie	TD	Tchad
BN	Brunéi Darussalam	GT	Guatemala	MS	Montserrat	TG	Togo
BO	Bolivie	GW	Guinée-Bissau	MT	Malte	TH	Thaïlande
BR	Brésil	GY	Guyana	MU	Maurice	TN	Tunisie
BS	Bahamas			MV	Maldives	TO	Tonga
BT	Bhoutan	HK	Hong-Kong	MW	Malawi	TR	Turquie
BW	Botswana	HN	Honduras	MX	Mexique	TT	Trinité-et-Tobago
BY	Bélarus	HR	Croatie	MY	Malaisie	TV	Tuvalu
BZ	Bélize	HT	Haïti	MZ	Mozambique	TW	Taïwan, province de Chine
		HU	Hongrie			TZ	République-Unie de Tanzanie
CA	Canada	ID	Indonésie	NA	Namibie		
CF	République Centrafricaine	IE	Irlande	NE	Niger	UA	Ukraine
CG	Congo	IL	Israël	NG	Nigéria	UG	Ouganda
CH	Suisse	IN	Inde	NI	Nicaragua	US	Etats-Unis d'Amérique
CI	Cote d'Ivoire	IQ	Iraq	NL	Pays-Bas	UY	Uruguay
CL	Chili	IR	Iran (République islamique d')	NO	Norvège	UZ	Ouzbékistan
CM	Cameroun	IS	Islande	NP	Népal		
CN	Chine	IT	Italie	NR	Nauru	VA	Saint-Siège
CO	Colombie			NZ	Nouvelle-Zélande	VC	Saint-Vincent-et-Grenadines
CR	Costa Rica	JM	Jamaïque	OM	Oman	VE	Venezuela
CU	Cuba	JO	Jordanie			VG	Iles Vierges (britanniques)
CV	Cap-Vert	JP	Japon	PA	Panama	VN	Viet Nam
CY	Chypre			PE	Pérou	VU	Vanuatu
CZ	République tchèque	KE	Kenya	PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée	WS	Samoa
		KH	Cambodge	PH	Philippines		
DE	Allemagne	KI	Kiribati	PK	Pakistan	YE	Yemen
DJ	Djibouti	KN	Comores	PL	Pologne	YU	Yougoslavie
DK	Danemark	KN	Saint-Kitts-et-Nevis	PT	Portugal		
DM	Dominique	KP	République populaire démocratique de Corée	PY	Paraguay		
DO	République dominicaine						
DZ	Algérie	KR	République de Corée	QA	Qatar	ZA	Afrique du Sud
		KW	Koweït			ZM	Zambie
		KY	Caïmanes, îles	RO	Roumanie	ZR	Zaire
		KZ	Kazakhstan	RU	Fédération de Russie	ZW	Zimbabwe
				RW	Rwanda		

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

DELIVRANT OU ENREGISTRANT DES TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

OA	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)
AP	Organisation Régionale Africaine de la Propriété Industrielle (ARIPO)
BX	Bureau Benelux des marques et bureau Benelux des dessins et modèles
EP	Office européen des Brevets
WO	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

L'INPI vous accueille

Pour contacter l'INPI : **0 820 210 211** Service 0,10 € / min
+ prix appel

Site internet : www.inpi.fr

Siège

15, rue des Minimes – CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
contact@inpi.fr

ALSACE

2, rue Brûlée
67000 Strasbourg
alsace@inpi.fr

AQUITAINE

2, Place de la Bourse
33076 Bordeaux Cedex
aquitaine@inpi.fr

AUVERGNE

DRIRE / INPI
21, allée Evariste Galois
63174 Aubière Cedex
auvergne@inpi.fr

BASSE-NORMANDIE

DRIRE / INPI
Citis - Le Pentacle
Avenue de Tsukuba
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex
bassenormandie@inpi.fr

BOURGOGNE

CRCI/INPI
Place des Nations Unies
BP 87009
21070 DIJON Cedex
bourgogne@inpi.fr

BRETAGNE

Maison de la Technopole
15, rue du Chêne Germain
35510 Cesson Sévigné Cedex
bretagne@inpi.fr

GUADELOUPE

488, rue de la Chapelle
Z.I. de Jarry
97122 Baie Mahaut
guadeloupe@inpi.fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON

DRIRE / INPI
3, PAUL BEC
CS 29537
34961 Montpellier Cedex 2
languedocroussillon@inpi.fr

LORRAINE

123, rue du Faubourg des Trois Maisons
BP 30749
54064 Nancy Cedex
lorraine@inpi.fr

MIDI-PYRENEES

Parc d'Activités de Basso Cambo
3, rue Michel Labrousse
BP 10656
31106 Toulouse Cedex 01
midipyrenees@inpi.fr

NORD-PAS-DE-CALAIS

97, boulevard Carnot
59040 Lille Cedex
nordpasdecalsais@inpi.fr

PACA Est

L'Adamant
175 Rue du Vallon
06560 Valbonne Sophia Antipolis
pacaest@inpi.fr

PACA Ouest

32, cours Pierre Puget
13286 Marseille Cedex 06
pacaouest@inpi.fr

PAYS DE LA LOIRE

3, place de la Petite Hollande
BP 82308
44023 Nantes Cedex 01
paysdelaloire@inpi.fr

RHÔNE-ALPES Grenoble

W.T.C./EUROPOLE
5, place Robert Schuman
BP 1515
38025 Grenoble Cedex 01
rhonealpesgrenoble@inpi.fr

RHÔNE-ALPES Lyon

43, rue Raulin
69364 Lyon Cedex 07
rhonealpeslyon@inpi.fr

RHÔNE-ALPES Saint-Etienne

DRIRE / INPI
15, rue de l'Alma
42029 Saint-Etienne Cedex
rhonealpessaintetienne@inpi.fr

PARTIE PRELIMINAIRE

**DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'INPI**

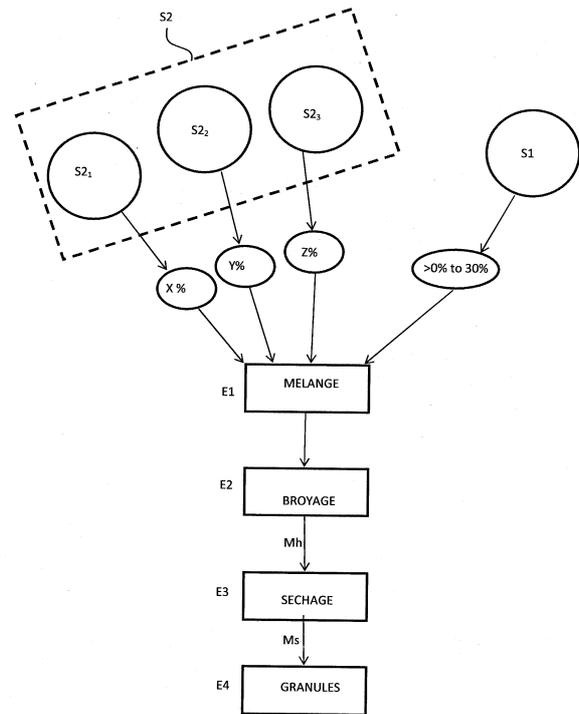
NÉANT

①1 3.041.973 – ⑫(A1) – ⑰[15 59512]. – ⑳06 octobre 2015. – ⑤① C 10 L 5/44 (2017.01), B 09 B 3/00. – ⑤④ PROCÉDE DE FABRICATION DE GRANULES COMBUSTIBLES – ⑦② (Inventeur: ROSADO JEAN-FRANCOIS). – ⑦① Demandeur: ROSADO JEAN-FRANCOIS, – ⑦④ Mandataire: CABINET PLASSERAUD

⑤⑦ L'invention concerne un procédé de fabrication de granulés combustibles, par compression de particules de bois à l'état défilé.

Selon l'invention on utilise comme matière entrant dans la composition des granulés, un mélange de bois entre un premier stock de bois adjuvanté (S1), y compris du bois peint et/ou vernis et/ou avec colle contenant des composés organiques volatils non naturels et/ou des métaux lourds, et un deuxième stock de bois (S2) non adjuvanté dépourvu de composés organiques non naturels et dépourvu de métaux lourds.

Le bois adjuvanté du premier stock (S1) peut être choisi parmi les panneaux agglomérés, les bois d'ameublement, les bois de démolition exempts de gravats, ou un mélange de ceux-ci.



①1 3.041.974 – ⑫(A1) – ⑰[15 02060]. – ⑳02 octobre 2015. – ⑤① C 12 N 5/071 (2017.01), C 12 Q 1/02, G 01 N 33/15, A 61 L 27/38, 27/60, 27/24, A 61 F 2/10. – ⑤④ EQUIVALENT DE DERME COMPRENANT DES CELLULES DE TYPE SKP, SON PROCÉDE DE PREPARATION ET SES UTILISATIONS – ⑦② (Inventeurs: CAPALERE CHRISTOPHE; BERGERON LAURINE; PLAZA CHRISTELLE; DOMLOGE NOUHA; BOTTO JEAN MARIE). – ⑦① Demandeur: ISP INVESTMENTS INC, – ⑦④ Mandataire: ASHLAND SPECIALTIES FRANCE

⑤⑦ L'invention se rapporte à un modèle in vitro d'équivalent de derme, son procédé de préparation et ses utilisations.

L'invention concerne plus particulièrement un équivalent de derme in vitro en 3 dimensions (3D) comprenant des fibroblastes dermiques et des cellules de type SKP inclus dans une matrice de collagène, son procédé de préparation et ses utilisations pour étudier les interactions des cellules dans cette matrice, son utilisation pour l'étude in vitro de la biologie de la peau et son utilisation pour évaluer l'efficacité de principes actifs cosmétiques. L'invention concerne également un équivalent de peau multicouche comprenant un équivalent de derme surmonté d'une couche de cellules épidermiques.

